

Séance : 10 mars 2026

Numéro : 7

Objet : Convention de partenariat
public-public La Suite Territoriale

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix mars,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 26 février 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 25.
14 membres présents, 3 membres représentés, 8 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : André BORIES, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu les statuts du SMICA

Vu la liste des missions exercées par le SMICA

Face au constat du développement des cyberattaques et de l'exposition grandissante des communes de moins de 3 500 habitants et des EPCI de moins de 15 000 habitants, l'ANCT, avec la collaboration de l'ANSSI, a développé, à leur attention, une **suite souveraine** comprenant :

- Une **identité numérique professionnelle** : Proconnect ;
- Des **produits numériques** : messagerie, stockage de fichiers, visio, projets, docs, espace sur demande, agents en intervention, rdv service public, grist, annuaire des collectivités, deveco, mon suivi social, mes adresses.

Le SMICA, de par son objet social, est le référent naturel dans le département de l'ANCT pour déployer cette identité numérique professionnelle et les produits associés. Il s'agit, par ailleurs, de proposer une alternative souveraine aux services aujourd'hui proposés aux adhérents.

C'est pourquoi le SMICA souhaite établir ledit partenariat avec l'ANCT. Ceci lui permettra de proposer une identité numérique professionnelle aux agents publics de son territoire d'intervention, mais aussi des produits complémentaires à son offre actuelle afin de répondre à de nouveaux besoins. Il s'agit, ainsi, de sécuriser les systèmes d'information des collectivités locales adhérentes.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat public-public à propos de La suite territoriale ainsi que tout document afférent et à inscrire les crédits nécessaires au budget

PROCEDER Au règlement des affaires afférentes

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20260310-20260310_7-DE
Reçu le 12/03/2026